

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 Août 2022 – 09h00

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe s'est réuni le lundi 08 Août 2022 à 09H00, au siège de Routes de Guadeloupe, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice :

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS,
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA

Etaient absents et excusés :

- **Membres titulaires :** M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Maryse ETZOL

Nombre de votants : 4

La séance débute à 09H00. Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Syndical présents ; il procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Mme Gersiane BONDOT-GALAS est désignée en qualité de secrétaire de séance

L'ordre du jour validé en séance est le suivant :

- **Point n°1 :** Approbation du PV du Comité syndical / séance du 30/05/2022
- **Point n°2 :** Autorisation donnée au Président de signer les pièces et documents afférents à l'accord-cadre : RDG-DGAOT-AO-2022-001 «Fourniture de dispositifs de retenue, d'écrans anti-éblouissement, et de délinéateurs routiers pour la période de 2022 à 2026 ».
- **Point n°3 :** Modification de la délibération RDG-CS-22-011 portant création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- **Point n°4 :** Demande de remise gracieuse du comptable public / Jugement de la CRC du 19/04/2022
- **Point n° 5 :** Désignation des représentants de Routes de Guadeloupe au Conseil médical placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Guadeloupe

Il est rajouté un point relatif à l'information sur l'attribution du MAPA relatif à l'installation de photovoltaïques.

1. Adoption du PV du Comité Syndical / séance du 30/05/2022

Le Président demande s'il y a des observations. En l'absence de remarques, le PV est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

2. Autorisation donnée au Président de signer les pièces et documents afférents à l'accord-cadre : RDG-DGAOT-AO-2022-001« Fourniture de dispositifs de retenue, d'écrans anti-éblouissement, et de délinéateurs routiers pour la période de 2022 à 2026 ».

Le Président rappelle que Routes de Guadeloupe a lancé une procédure d'appel d'offres ouverte pour la fourniture de dispositifs de retenue, d'écrans anti-éblouissement et de délinéateurs routiers pour la période de 2022 à 2026. Cette procédure a été mise en ligne sur le site eguadeloupe le 14/01/2022 et publiée au JOUE le 18/01/2022. La date et l'heure limites de réception des candidatures/offres ont été fixées au 25/02/2022 à 12h00 heures locales prolongée au 11/03/2022.

Ce marché comprend 5 lots :

- Lot 1 : Dispositifs de retenue métallique
- Lot 2 : Dispositifs de retenue mixte bois / métal
- Lot 3 : Dispositifs de retenue métallique sur ouvrage d'art
- Lot 4 : Ecrans anti-éblouissement
- Lot 5 : délinéateurs routiers

Le montant estimatif est de 1 330 000,00€ (maximum établi sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans en cas de reconduction). Les candidatures et offres reçues dans les délais sont les suivantes :

Lot 1 : Dispositifs de retenue métallique

1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE
2. Société DISTRIRROUTE

Lot 2 : Dispositifs de retenue mixte bois / métal

1. SAS GAILLARD RONDINO

Lot 3 : Dispositifs de retenue métalliques sur ouvrages d'art

1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE

Lot 4 : Ecrans anti-éblouissement

1. COUPE COLLE

Lot 5 : Délinéateurs routiers

1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE

Les offres ont été classées en fonction des critères suivants, analysés par les membres de la CAO :

N°	Critères d'attribution	Coefficient
1	Prix des prestations	50
2	Valeur technique	40
3	Délai de livraison	10

La CAO s'est tenue le 22/06/2022 et s'est prononcée sur le classement suivant :

- Lot 1 : Dispositifs de retenues métalliques
1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE
 2. Société DISTRIROUTE

- Lot 2 : Dispositifs de retenues mixte bois/métal
1. GAILLARD RONDINO

- Lot 3 : Dispositifs de retenues métalliques sur ouvrage d'art
1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE

- Lot 4 : Ecrans anti-éblouissement
1. COUPE COLLE

- Lot 5 : Délinéateurs routiers
1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE

Le Président demande des précisions sur le choix des glissières en bois.

Le DGS répond qu'elles seront posées principalement dans les endroits boisés et sur les abords de la route de la traversée. Le recours à ce type de glissières est imposé par l'ONF.

DELIBERATION RDG-CS-22-012 / MARCHE PUBLIC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acter le classement fait par la Commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Classement	ENTREPRISES RETENUES
Lot 1: Dispositifs de retenue métallique	1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE 2. DISTRIROUTE	1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE
Lot 2: Dispositifs de retenue mixte bois / métal	1. GAILLARD RONDINO	1. GAILLARD RONDINO
Lot 3: Dispositifs de retenue métallique sur ouvrage d'art	1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE	1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE
Lot 4: Ecrans anti-éblouissement	1. COUPE COLLE	1. COUPE COLLE
Lot 5: délinéateurs routiers	1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE	1. AXIMUM PRODUITS DE SECURITE

Article 2 : Pour le lot 1, en cas de déclassement de l'entreprise n° 1 (AXIMUM PRODUITS DE SECURITE), la 2^{ème} entreprise classée (DISTRIROUTE) sera retenue.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché RDG-DGAOT-AO-2022-001 : « Fourniture de dispositifs de retenue, d'écrans anti-éblouissement, et de délinéateurs routiers pour la période de 2022 à 2026 ».

3. Modification de la délibération RDG-CS-22-011 portant création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Par délibération RDG-CS-22-011 du 30/05/2022, le Comité Syndical s'est prononcé sur la création de plusieurs postes dont 1 poste de catégorie B administratif (cadre d'emplois des rédacteurs) afin de renforcer les ressources humaines. Suite à une erreur matérielle dans le descriptif du poste, il est proposé de modifier la délibération précitée. L'intitulé du poste, créé à temps complet, est celui de « Référent santé » en lieu de place de « référent santé et absentéisme ».

DELIBERATION RDG-CS-22-013 / RESSOURCES HUMAINES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : De modifier l'article 1 de la délibération RDG-CS-22-011, plus spécifiquement dans l'intitulé du poste suivant :

- 1 poste de Référent Santé, de Catégorie B administrative (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : grades de rédacteur, rédacteurs principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes) à temps complet afin de renforcer les ressources humaines.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération RDG-CS-22-011 précitée restent inchangées.

Article 3 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe et de rappeler que le poste de Chargé d'accueil est à temps non complet (30H00).

4. Demande de remise gracieuse du comptable public / Jugement de la CRC du 19/04/2022

Le Président informe que les comptes du Syndicat Mixte de Routes de Guadeloupe ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes au titre de la période du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2018. A l'issue de la procédure, le comptable public de l'époque, M. CREUSOT Philippe, a été mis en débet pour insuffisance de pièces justificatives au titre des sommes suivantes, payées en 2018 :

- 56 637,48 euros au titre du paiement d'indemnités,
- 6 987 euros au titre du paiement de la NBI

Ces dépenses ont bien été approuvées et décidées par l'établissement, bien que certaines pièces manquaient. Depuis, les services de Routes de Guadeloupe s'attachent à fournir l'ensemble des pièces en appui des paiements des primes et de la NBI.

Par courrier du 11/05/2022, M. CREUSOT Philippe a sollicité une remise gracieuse pour ces sommes. La DGFIP sollicite l'avis de Routes de Guadeloupe sur cette demande pour laquelle elle émet un avis favorable. Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur la demande de M. CREUSOT Philippe.

DELIBERATION RDG-CS-22-014 / FINANCES / COMPTABILITE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. CREUSOT Philippe pour les sommes suivantes, payées en 2018 :

- 56 637,48 euros au titre d'indemnités spécifiques de service,
- 6 987 euros au titre de la NBI

5. Désignation des représentants de Routes de Guadeloupe au Conseil médical placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Guadeloupe

Par délibération RDG-CS-21-017 du 18/08/2021, le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » a désigné des représentants pour siéger à la Commission de réforme : 2 titulaires, chacun ayant 2 suppléants. A compter du 1^{er} février 2022 rétroactivement, en application du décret n°2022-350 du 11 mars 2022 modifiant le décret du 30/07/1987 sur les Comités médicaux, la Commission de réforme et le Comité médical sont remplacés par le Conseil médical, qui se compose comme suit :

- **en formation restreinte** de trois médecins titulaires et de trois médecins suppléants. Cette formation est compétente pour les maladies non-professionnelles ;
- **en formation plénière** de trois médecins titulaires et un ou plusieurs suppléants, ainsi que deux représentants élus de l'administration (désignés par son assemblée délibérante) et deux représentants du personnel (désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de siège au sein de la CAP).

Le décret susvisé prévoit des dispositions transitoires pour conserver la représentation du personnel, a minima jusqu'au prochain renouvellement des CAP. Toutefois, pour la représentation de l'administration ces dispositions ne figurant pas dans le décret, il ressort que les collectivités doivent à nouveau délibérer afin de désigner les membres du collège employeur qui siègeront en formation plénière au sein de cette nouvelle instance.

DELIBERATION RDG-CS-22-015 / RESSOURCES HUMAINES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner les représentants de l'administration de Routes de Guadeloupe au Conseil médical placé auprès du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe DEZAC	- Mme Sylvie DAGONIA - Mme Sylvie VANOUKIA
M. Jean-Philippe COURTOIS	- M. Louis GALANTINE - M. Jean-Claude MAES

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération RDG-CS-20-030 du 30 novembre 2020 relative à la désignation de représentants de Routes de Guadeloupe auprès du Centre départemental de gestion restent inchangées.

6. Information : attribution du MAPA PHOTOVOLTAÏQUES

Par délibération RDG-CS-19-019 du 07/10/2019, le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » a autorisé le Président à signer les pièces afin de répondre à l'appel à projets de l'ADEME portant sur le développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur le territoire de la Guadeloupe.

Ce projet visait à financer des centrales solaires photovoltaïques en autoconsommation afin d'alimenter nos bâtiments mais également des solutions de recharge pour véhicules électriques. Dans ce cadre, il est proposé d'installer sur :

- les toitures du bâtiment principal et du hangar de l'agence de Cul-de-Sac-Marin : un champ solaire (39.44 kWc) destiné à de l'autoconsommation, ainsi que deux combrières photovoltaïques (19.44 kWc ; 8 places couvertes) sur le parking du site destinées à de la recharge de véhicules électriques ;

- au siège : un champ solaire (99.36 kWc) destiné à de l'autoconsommation associé à de la mobilité électrique (2 bornes de recharge) sur les toitures de l'atelier situé sur ce site.

Les offres des candidats ont été jugés sur les critères suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Pour le lot 1, trois candidats ont répondu et déposé des offres :

1. SUNZIL CARAÏBES / TENESOL
2. GREEN TECHNOLOGIE
3. OMEXOM /VEIOS

Après analyse des offres, le classement pour le lot 1 a été le suivant :

1. OMEXOM / VEIOS pour un montant de 162 488.03 €
2. GREEN TECHNOLOGIE, pour un montant de 161 280.91 €
3. SUNZIL / TENESOL pour un montant de 187 937.21 €

Pour le lot 2, trois candidats ont répondu et déposé des offres :

1. SUNZIL CARAÏBES / TENESOL
2. GREEN TECHNOLOGIE
3. OMEXOM /VEIOS

Après analyse des offres, le classement pour le lot 2 a été le suivant :

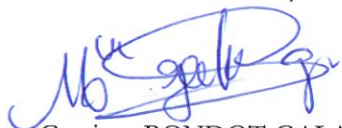
1. OMEXOM / VEIOS pour un montant de 205 521.20 €
2. GREEN TECHNOLOGIE, pour un montant de 205 790.40 €
3. SUNZIL / TENESOL pour un montant de 248 195.76 €

M. DEZAC demande si Routes de Guadeloupe a une assurance spécifique pour ces installations.

Le DGS répond que les toits sont mis en location et que c'est l'entreprise qui doit assurer le matériel.

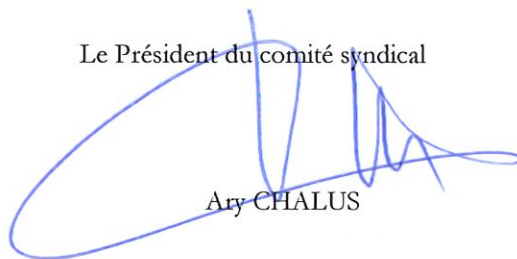
L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 10H30.

La Secrétaire de séance,



Gersiane BONDOT-GALAS

Le Président du comité syndical



Ary CHALUS